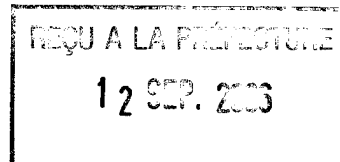


Service instructeur
Environnement et agriculture

N° 6^e/10606

Service consulté



**C032 Soutien à la Vie Associative et aux collectivités
(association Sauvegarde Faune Sauvage)**

Résumé : *L'association Sauvegarde Faune Sauvage a sollicité le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2006. La 6^{ème} Commission réunie le 3 juillet 2006 a souhaité y répondre favorablement. Une aide exceptionnelle au fonctionnement de 7.082 € pourrait être attribuée, ce qui porterait la contribution totale départementale 2006 à cette association à 27.932 €.*

Depuis l'an 2000, le Département du Haut-Rhin soutient financièrement le programme de diversification des cultures dans le secteur du Ried Brun qui abrite la dernière population de Grand Hamster du Haut-Rhin. Ce programme est mis en œuvre par les agriculteurs locaux via l'association Sauvegarde Faune Sauvage en étroite collaboration avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Pour 2005, une dizaine d'agriculteurs ont accepté d'y participer. Les surfaces concernées ont été environ deux fois plus importantes que l'estimation initiale, ce qui illustre la forte implication des agriculteurs locaux dans ce programme. Cela représente au total une surface de 25,23 ha de blé et de 15,27 ha de luzerne (dont près de la moitié exploitée par un exploitant agricole haut-rhinois dans le Bas-Rhin).

L'association a proposé des contrats avantageux aux agriculteurs afin de créer cette dynamique et a également contribué à l'achat de semences et au rachat de blé sur pied. A ce jour elle a versé 10.032 € sur fonds propres au titre des conventions signées, mais il reste un reliquat à honorer.

Ainsi, il vous est proposé de verser à titre exceptionnel 7.082 € à l'association Sauvegarde Faune Sauvage, afin de lui permettre de solder ses engagements pris en 2005 avec les agriculteurs exploitants sur le Haut-Rhin. Ce montant correspond aux aides classiques à l'hectare en faveur du blé et de la luzerne ; la répartition figure dans le tableau joint en annexe en fonction des montants correspondant à des cahiers des charges de référence.

Je vous rappelle également qu'à partir de cette année, le conventionnement et le financement des agriculteurs bénéficiaires au titre de ce programme seront assurés sur cette base soit directement par le Département, soit par l'intermédiaire de Contrats d'Agriculture Durable, ce qui donnera une meilleure lisibilité à l'opération qui s'inscrit par ailleurs dans le GERPLAN du Ried Brun.

La Commission Permanente du 3 février 2006 a déjà attribué à l'association Sauvegarde Faune Sauvage une subvention de fonctionnement de 18.350 euros. Cette dernière a sollicité une aide complémentaire de 7.082 €.

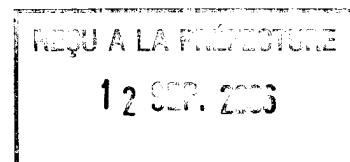
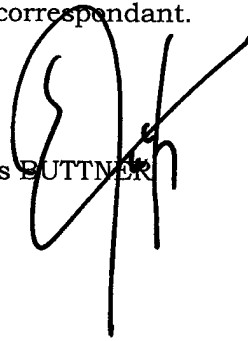
La 6^{ème} Commission réunie le 3 juillet 2006 a proposé d'attribuer cette aide exceptionnelle de 7.082 € notamment pour ne pas pénaliser les agriculteurs qui ont participé en 2005 au programme de conservation du hamster dans le secteur du Ried Brun. Cette aide complémentaire exceptionnelle fait l'objet d'un avenant à la convention, qui est joint au présent rapport. La subvention départementale totale s'élèverait ainsi à 27.932 €.

Les crédits nécessaires à ce complément sont inscrits au programme C032, nature 6574, fonction 738.

Le cas échéant, il conviendra de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER



Récapitulatif des rémunérations relatives aux mesures agri-environnementales favorable à la petite faune des champs dans le Ried Brun
Programme 2005

Nom	Exploitants	Surface en ha		Rémunération 150 euros/ha	Surface en ha		Rémunération euros/ha	Rémunération totale euros
		Blé	Luzeerne		Blé	Luzeerne		
ZIMMERLIN Pierre	Grussenheimweg, 68320 Jepsheim 03.89.71.66.45	2,27	1,82	340,5			818,78	1159,28
EARL STRAUJEL Marcel	4 rue des Vignes, 68320 Grussenheim 03.89.71.61.91	4,49		673,5				673,5
BLATZ Brigitte	35 rue des Vosges 68320 Grussenheim 03.89.71.62.27	4,69		703,5				703,5
HUEBER Bruno	16 rue de la 2ème Division Blindée 68320 Grussenheim 03.89.71.65.88	0,8		120				120
GAEC GOETZ Lucien et Fils	Ferme du Willerhof 67600 Hilsenheim 03.88.85.40.98		3				1349,64	1349,64
SCHWEIN Gérard	7 rue de la 2ème Division Blindée 68320 Grussenheim 03.89.71.62.30	2,5		375				375
JEHL Ephren	52 Grand Rue 68320 Riedwihr 03.89.49.19.00	1,5	1,5	225			674,82	899,82
HERQUE Bernard	24 rue d'Alsace 68320 Grussenheim 03.89.71.66.06	8		1200				1200
MULLER François	12 rue des Vignes 68320 Grussenheim 03.89.49.19.20 06.89.20.10.32	0,98	1,01	147			454,38	601,38
Totaux		25,23	7,33	3784,5			3297,62	7082,12

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 SEPTEMBRE
2006

Soutien à la vie associative et aux collectivités (F)
PROGRAMME 2006

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
VAC03681	DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE DE WITTENHEIM Sauvegarde Faune Sauvage Aide exceptionnelle Jachères 2006	7 082,00
	Total	7 082,00

AVENANT N° 1
à la
CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2006
en faveur de
l'association Sauvegarde Faune Sauvage

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil général le 11 juin 1999,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association au titre de l'année 2006,

Vu la convention 2006 en faveur de l'association Sauvegarde Faune Sauvage

Entre,

Le département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'environnement et de l'agriculture), sis avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'association Sauvegarde faune Sauvage, sise au 23 rue du Limousin - 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Paul BURGET - Président -, statutairement habilité,

ci-après désignée « Sauvegarde Faune Sauvage »

d'autre part,

ARTICLE 1 : Une subvention exceptionnelle de 7.082 € est attribuée à Sauvegarde Faune Sauvage au titre du fonctionnement de l'association pour l'année 2006. Au regard des subventions déjà versées pour l'année en cours, l'aide totale du Conseil Général s'élève ainsi à 27.932 euros.

ARTICLE 2 : pour la mise en application de cet avenant, les signataires se réfèrent aux dispositions de la convention générale 2006 déjà en vigueur et dont les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A....., le

Le Président de l'association Sauvegarde Faune Sauvage

Le Président du Conseil Général